

Arrêté n°2016-06 fixant les modalités d'organisation des élections UBFC

La Présidente provisoire de la COMUE UBFC

- VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L719-1 et suivants, et D719-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche-Comté » ;
- VU les statuts de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 ;
- VU le règlement intérieur transitoire de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté » approuvé par le Conseil d'Administration provisoire lors de sa séance du 8 septembre 2015 ;
- VU l'arrêté électoral du 23 février 2016 fixant les modalités d'organisation des élections à UBFC, scrutin des 22 et 23 mars 2016,

ARRETE

Article 1 :

A l'article 3 de l'arrêté électoral susvisé concernant la répartition des sièges et lieux de vote, dans la partie consacrée au conseil académique, il convient de lire :

« Quinze sièges pour les représentants des usagers, régulièrement inscrits, qui suivent une formation au sein d'UBFC ou au sein d'un établissement membre, dont :

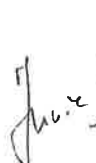

- 6 sièges pour le collège D des usagers doctorants,
- 9 sièges pour le collège E des usagers (hors doctorants). »

Article 2 :

Les annexes, 7-1 (formulaire de procuration pour l'élection des membres du Conseil d'Administration) et 7-2 (formulaire de procuration pour l'élection des membres du Conseil Académique), à utiliser et téléchargeables sur le site d'UBFC sont jointes en annexe.

Fait à Besançon, le 17 mars 2016

La Présidente provisoire d'UBFC,



Annie VINCENT

Pièces jointes : annexe 7-1 (formulaire de procuration CA) et annexe 7-2 (formulaire de procuration CAC)

- Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le : 17/03/2016
- Mis en ligne le : 17/03/2016

COMUE UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Elections au Conseil d'administration
Scrutin des 22 et 23 mars 2016

**FORMULAIRE DE PROCURATION POUR L'ELECTION DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Je, soussigné(e), (NOM d'usage et Prénom) :

..... **Mandant**

Electeur du Collège électoral (à indiquer)

déclare donner procuration à :

Nom d'usage et Prénom : **Mandataire**

Electeur du Collège électoral (à indiquer)

Pour voter, en mes lieu et place, lors du scrutin inscrit(e) des 22 et 23 mars 2016 pour l'élection des membres du Conseil d'administration d'UBFC.

L'électeur à qui vous donnez procuration (le/la mandataire) doit appartenir au même collège électoral que vous-même.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats par conseil (un électeur dispose de ce fait, en plus de la voix qu'il détient, de deux procurations au maximum et peut être amené à voter trois fois au plus).

Le jour du scrutin le mandataire devra présenter :

- l'original de la procuration donnée par son mandant revêtant sa signature originale de préférence en bleu ou en toute autre couleur que le noir,

- et selon le cas :

- **Si le mandant est un personnel :** un justificatif de sa qualité professionnelle* (PASS'UBFC, carte professionnelle ou un bulletin de paie, un arrêté de nomination, un contrat, devant être accompagné d'une pièce d'identité avec photo).
- **Si le mandant est un usager :** un justificatif de sa qualité étudiante* (PASS'UBFC, carte d'étudiant, ou un certificat de scolarité accompagné d'une pièce justificative d'identité avec photo).

*Les photocopies sont autorisées.

Les procurations ne peuvent être transmises par télécopie ou voie électronique.

Fait à, le Signature
(de préférence en bleu)

COMUE UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Elections au Conseil académique
Scrutin des 22 et 23 mars 2016

**FORMULAIRE DE PROCURATION POUR L'ELECTION DES MEMBRES
DU CONSEIL ACADEMIQUE**

Je, soussigné(e), (NOM d'usage et Prénom) :

..... **Mandant**

Electeur du Collège électoral (à indiquer)

déclare donner procuration à :

Nom d'usage et Prénom : **Mandataire**

Electeur du Collège électoral (à indiquer)

Pour voter, en mes lieu et place, lors du scrutin inscrit(e) des 22 et 23 mars 2016 pour l'élection des membres du Conseil académique d'UBFC.

L'électeur à qui vous donnez procuration (le/la mandataire) doit appartenir au même collège électoral que vous-même.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats par conseil (un électeur dispose de ce fait, en plus de la voix qu'il détient, de deux procurations au maximum et peut être amené à voter trois fois au plus).

Le jour du scrutin le mandataire devra présenter :

- l'original de la procuration donnée par son mandant revêtant sa signature originale de préférence en bleu ou en toute autre couleur que le noir,

- et selon le cas :

- **Si le mandant est un personnel** : un justificatif de sa qualité professionnelle* (PASS'UBFC, carte professionnelle ou un bulletin de paie, un arrêté de nomination, un contrat, devant être accompagné d'une pièce d'identité avec photo).
- **Si le mandant est un usager** : un justificatif de sa qualité étudiante* (PASS'UBFC, carte d'étudiant, ou un certificat de scolarité accompagné d'une pièce justificative d'identité avec photo).

*Les photocopies sont autorisées.

Les procurations ne peuvent être transmises par télécopie ou voie électronique.

Fait à, le Signature
(de préférence en bleu)